ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

CLASSE ENGAGÉE 77

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'une « Classe engagée 77 »

- Année(s) scolaire(s) (2026-2027/ 2027-2028 / 2028-2029) -

SIETOM77
Réduire, réutiliser, recycler

Conclue entre :

D'une part, **le recteur de l'Académie de Créteil**, représenté par M^me^ Aline VO QUANG, Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne et **l'établissement scolaire de Seine-et-Marne** désigné ci-après :

> **École élémentaire Les Sapins**, situé 2 rue La Pérouse, 77680, Roissy-en-Brie, représenté par M Régis KUBLI, directeur d'école, (ce.0771498k@ac-creteil.fr, 01 64 40 83 08) ;

Et ci-après nommé « l'établissement scolaire » ;

Et d'autre part, **le partenaire de la « Classe engagée 77 »** désigné ci-après :

> **Syndicat mixe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie, SIETOM**, situé 45 route de Fontenay, 77220 Tournan-en-Brie, représenté par Monsieur Jonathan WOFSY, Président ;

Et ci-après nommé « le partenaire » ;

Ci-après nommés ensemble « les parties ».

Préambule

Proposée en Seine-et-Marne sur l'année 2021-2022, la « Classe engagée 77 » est un dispositif expérimental destiné à promouvoir l'engagement de la jeunesse et à faciliter des partenariats privilégiés autour d'une thématique centrale.
La « Classe engagée 77 » peut s'entendre comme un groupe d'élèves au sein de l'établissement (volontaires, éco-délégués …) ou un groupe issu d'une division complète (ex : la CM2a) ou un groupe issu de plusieurs divisions.
La « Classe engagée 77 » se construit autour d'une thématique centrale parmi les dix thématiques suivantes (santé, solidarités, défense, mémoire, sécurité, éducation, sport, culture, citoyenneté, environnement-développement durable) et d'une dynamique concrète d'engagement en lien avec l'intérêt public (altruisme, vivre ensemble, etc.).

Inscrite au Projet d'École dans sa prochaine version, et présentée en Conseil d'École en juin 2026, **la « Classe engagée 77 » est liée par une convention triennale à un partenaire privilégié** qui pourra accueillir la classe, intervenir dans l'établissement scolaire et participer aux actions, rencontres et événements organisés. Ce partenaire peut être une collectivité territoriale, une association reconnue, une institution, etc.

La « Classe engagée 77 » s'inscrit dans un projet pédagogique à définir par les équipes en lien avec le partenaire et le Projet d'École.

Ce dispositif souhaite s'appuyer sur une identité forte et un esprit de cohésion forgés au sein de la classe et du réseau des « classes engagées » de Seine-et-Marne notamment à travers des symboles et signes d'appartenance, des temps forts, des échanges, une valorisation commune.

Au sein de l'établissement scolaire, un Conseil des Colibris (développement durable et vivre ensemble) existe depuis 2019. Courant 2026, il est composé de 28 élèves (2 délégués par classe, une fille + un garçon) qui se réunissent régulièrement. Les élèves du club ont mis en place de nombreuses actions :

- Mise en place d'un carré potager, de trois bacs de fleurs, et de la collecte des épluchures pour mettre dans le composteur.

- Installation d'un collecteur d'eau de pluie pour arroser les plantations.

- Déploiement de malles de jeux de cour, avec formation progressive des élèves de la classe.

- Création de panneaux d'affichages destinés aux délégués Colibris, pour informer l'école.

- Rédaction et diffusion des comptes-rendus de Conseil des Colibris auprès des partenaires.

- Création d'un espace « vert zen » dans la cour de récréation pour ralentir le rythme, se poser.

- Opérations « Nettoyons la nature » autour de l'école, et « Nettoyons notre école » en interne.

- Collecte de vêtements perdus en fin de semestre, et remise à une association locale pour valorisation.

- Recyclage de piles, papier et cartouche d'encre à l'école.

- Accompagnement du projet associatif « Boite de la solidarité »

Le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères) est un établissement public chargé de la collecte et du traitement des déchets sur une partie du département de Seine-et-Marne.
Il regroupe 39 communes sur 7 EPCI et agit au service des habitants pour :

- Organiser la collecte des déchets ménagers ;
- Gérer le réseau des 6 déchetteries ;
- Assurer le tri, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Sensibiliser les publics à la réduction des déchets.

Vu les délibérations du conseil d'école nommé(e) ci-avant et en date du 15/06/2026 , l'établissement scolaire et le partenaire ont décidé de collaborer à la mise en œuvre d'une « Classe engagée 77 ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la convention

Les parties concluent la présente convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'une **Classe engagée 77 Environnement-développement durable** pour, d'une part, faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de cette thématique, d'autre part, pour les initier par des actions concrètes à l'engagement au service des autres et de l'intérêt public.

La présente convention formalise les relations entre les parties, en définissant les engagements des parties durant les trois années scolaires entre 2026 et 2028.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Avec l'accord des parties, des réunions intermédiaires de cadrage pourront être proposées. Ce partenariat pourra évoluer au cours de l'année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

Article 2 : nature de la convention

Le partenariat s'organise de la façon suivante entre les parties :

2.1 Des enjeux partagés

- ✓ Contribuer à l'apprentissage du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves engagés dans le projet, en lien avec les programmes officiels et les différents parcours éducatifs (parcours avenir, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours citoyen de l'élève).
- ✓ Découvrir à travers des rencontres diverses, les réalités de la vie professionnelle ou associative.
- ✓ Faire découvrir aux élèves le sens, les modalités et les enjeux de l'engagement dans la ou les thématiques choisies.
- ✓ Promouvoir des métiers engagés dans la ou les thématiques.

2.2 Des engagements

Pour l'établissement scolaire :

- ✓ mettre en place un ou des projets autour de la thématique principale de la « Classe engagée 77 » en s'appuyant sur le partenariat, sous l'autorité du chef d'établissement ;
- ✓ organiser les liens entre la « Classe engagée 77 » et le partenaire, en liaison avec son ou ses correspondant(s), dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
- ✓ organiser le déplacement de la « Classe engagée 77 » pour effectuer une ou des visites ;
- ✓ communiquer auprès des élèves sur le rôle et les missions du partenaire.

Pour le partenaire :

- ✓ sensibiliser ses membres à l'enjeu que constituent l'accueil et l'information des jeunes ;
- ✓ désigner un (ou des) correspondant(s) pour la durée du partenariat qui sera en charge de l'organisation des échanges avec la « Classe engagée 77 » ;
- ✓ assurer des échanges avec la « Classe engagée 77 » au long de l'année scolaire, par les moyens de communication adaptés, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions du partenaire, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- ✓ en fonction du programme d'activités du partenaire et de la disponibilité de leurs personnels, assurer une ou plusieurs interventions à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur demande des équipes pédagogiques et en présence d'au moins un adulte de l'établissement scolaire (présentation du partenaire, de ses missions, des différents métiers, activités en lien avec la ou les thématiques, etc.) ;
- ✓ accueillir les élèves de la « Classe engagée 77 » dans les locaux du partenaire une ou plusieurs fois par an, en respectant les règles de sécurité en vigueur sur le(s) site(s) ;
- ✓ faciliter l'accès à d'éventuels autres partenaires.

Article 3 : modalités pratiques

3.1 Référents du partenariat

Pour l'exécution de cette convention, le partenariat est animé par un ou plusieurs correspondants. Le partenariat est animé par :

- *pour l'établissement scolaire :*
  Correspondant n°1 pour le Conseil des Colibris :

- M Régis Kubli, directeur de l'école regis.kubli@ac-creteil.fr / 01.64.40.83.08 / 06.13.29.83.94

Correspondant n°2 pour la classe de CM1b :

- Mme Ingrid Legrain, professeure de l'école ingrid.bourgeois@ac-creteil.fr / 01.64.40.83.08 / 06.22.93.38.53

- *pour le partenaire de la « Classe engagée 77 » :*
  Correspondant n°1 :
  - Mme Solène Darques, Responsable du Pôle Pédagogie Appui et Communication s.darques@sietom77.com 06.20.81.88.83

  Correspondant n°2 :
  - M. Grégory Demailly, Responsable du service Prévention et Sensibilisation g.demailly@sietom77.com 06.18.03.51.92

En cas de changement de personne(s), chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie.

3.2 Tenue et signes distinctifs

Les élèves pourront revêtir une « tenue » avec le logo officiel de la « Classe engagée 77 » fournie par la DSDEN de Seine-et-Marne à des moments déterminés par l'établissement scolaire comme lors de réunions d'information, d'activités ou événements en lien avec la programmation de la « Classe engagée 77 » comme à l'occasion de moments de cohésion rassemblant tout ou partie des différentes classes engagées du département.

3.3 Conditions d'accès aux installations du partenaire dans le cadre de visite de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à fournir, dans les délais fixés par le partenaire, les renseignements nécessaires pour les autorisations d'accès à leur(s) site(s). Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable de toute activité entre l'établissement scolaire et le partenaire.
Toutefois, le partenaire se réserve le droit de refuser l'accès à un ou plusieurs élèves de la « Classe engagée 77 » si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.
Lors des visites, il est notamment interdit d'introduire dans l'enceinte du ou des sites de l'alcool, de la drogue, des armes, et autres objets de nature à présenter un caractère dangereux. Les adultes de l'établissement scolaire encadrant les élèves restent responsables de leur discipline et de leur bonne tenue pendant toute la durée de visite.
De plus, au cours de celle(s)-ci, toute prise de vue réalisée à l'aide de moyens multimédia par les élèves (téléphones portables, tablettes, …) sera soumise à autorisation préalable du partenaire.

3.4 Couverture des risques

Lors des visites du partenaire sur site, les élèves de la « Classe engagée 77 » demeurent sous la surveillance des personnels encadrants de l'Éducation nationale chargés de les accompagner. La responsabilité de l'État est substituée à celle desdits personnels encadrants aux fins d'indemniser le dommage causé ou subi par un élève par suite d'un défaut de surveillance imputable à ces derniers, conformément aux dispositions de l'article L.911-4 du *Code de l'éducation*.

L'établissement scolaire doit justifier, avant toute visite au sein des locaux du partenaire, d'une police d'assurance responsabilité civile et indemnisation dommages personnels en couverture de tout dommage que pourrait causer ou subir un élève dans le cadre d'une activité de la « Classe engagée 77 ».

3.5 Conditions financières

En cas d'engagement financier dans le cadre de ce partenariat, les modalités seront définies conformément aux règles en vigueur et par avenant.

3.6 Modalités de communication

Le partenaire peut être amené à poser des conditions particulières de communication, notamment :

- ne divulguer aucun nom de famille d'aucun membre de l'organisme partenaire, à l'exception éventuelle du nom de famille du directeur/responsable de l'organisme partenaire.
- ne divulguer aucune information sur les prévisions de visites et/ou d'activités des organismes partenaires, particulièrement sur les réseaux sociaux.
- ne communiquer - par les supports officiels sur les visites et/ou activités du partenaire - qu'une fois celles-ci terminées.

Avant toute opération de communication du partenaire impliquant les participants (majeurs comme mineurs), **l'autorisation de captation, reproduction, présentation, publication et diffusion de leur image doit être recueillie.** Des formulaires d'enregistrement de l'image/de la voix sont conçus à cet effet par l'Éducation nationale (CF. ANNEXES 1 et 2).

Après autorisation de la DSDEN, les partenaires départementaux du projet de « Classe engagée 77 » peuvent valoriser les actions menées à travers leurs médias.

Article 4 : durée et résiliation de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour les années scolaires 2026-2029, soit jusqu'en juillet 2029, avec un bilan annuel des actions menées. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Le partenaire et l'établissement scolaire se réservent formellement le droit de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour l'autre partie, un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de l'autre partie.

Signatures

Fait en trois exemplaires originaux à Melun, le 21/09/2026.

Pour le recteur et par délégation

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Aline VO QUANG

Pour l'établissement scolaire

Directeur de l'École élémentaire Les Sapins



Régis KUBLI

Pour le partenaire de la « Classe engagée 77 »

Le Président

Avis très favorable

Florence GILAT
Inspectrice de l'éducation nationale
Circonscription d'Ozoir la Ferrière



Jonathan WOFSY